

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

JEUNES MAJEURS VULNÉRABLES - (N° 1150)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Hetzel, Mme Corneloup, Mme Kuster, M. Sermier,
Mme Meunier, M. Masson, Mme Louwagie, Mme Ramassamy, M. de Ganay, M. Bazin, M. Vialay
et M. Viala

ARTICLE 5

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Cet entretien peut être reconduit, le cas échéant, chaque année jusqu'à son vingt-et-unième anniversaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de renforcer le suivi et l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant du dispositif d'aide sociale à l'enfance, il convient de prévoir la possibilité de reconduire jusqu'à leurs 215 ans les entretiens permettant de faire le point sur l'autonomie qu'ils auront acquise.

Les acteurs de l'aide sociale à l'enfance, en effet, recommandent et souhaitent que l'accompagnement puisse se prolonger dans le temps.

Tel est l'objet de cet amendement.